

2^e En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section :

Me Mo. Mottet Marius et D^{me} Fabien.

Pour la section de Jaillans :

1^e En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs :

Me Belle Jean Casimir

2^e En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section :

Me Mo. Mordon Josué et Meuret Marius

Pour la section de Meymans :

1^e En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs :

Me Mellen Jean Charles.

2^e En qualité de délégué pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations dans la même section :

Me Mo. Maitres Jean Pierre et Dreveton Premier

Conseillers municipaux.

Fait et délibéré à Beauregard, le 21 Novembre 1897.

Du dit C.

L' Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes Contributions de la loi Du 3 frimaire an III, d'une circulaire ministérielle du directes 28 mars 1844, et de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 Nominations des Répartiteurs pour 1898. le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire pour la nomination des Répartiteurs. En conséquence le Conseil arrête son choix sur les noms qui suivent C.

N ^o d'ordre	Nom et prénoms.	Age.	Profession - fonctions.	Demeure.	Qualité.
1	Bloche Jean Fernand	67	Cultivateur	Beauregard	Citoyen
2	Sayre Casimir	70		id	
3	Belle Jean Casimir	43		Jaillans	
4	Meuret Marius	51		id	
5	Daudoin Léon	59		id	
6	Acton Constant	46		id	
7	Eymard Emile	43		Meymans	
8	Hyvet Sylvain	51		id	
9	Coronel Elie	39		id	
10	Seyvet Victor	66		id	
11	Mottet Marius	40		Beauregard	supplémentaire
12	Bren Emmanuel	30		Jaillans	id

L'Assemblée propose pour délégués
 de l'Administration
 Robert Dur & Pezang
 J. Hubert à Jaillans
 M. Guenier à Meymans

N ^{os} D'ordre	Nom et prénoms	Âge	Profession ou fonctions	Demeure	Qualité
13	Agoréon Elie	43	Cultivateur	Jailhaus	Suppléant
14	Peysson Jules	47		id	
15	Popassat Elie	61		forain	
16	Chiron Régis	63		Moeymans	
17	Rinet Ferdinand	39		id	
18	Beau Régis	69		forain	
19	Peysson J ^m Antoine	67		id	
20	Simard Théodore	66		Moeymans	

Fait et délibéré à Beauregard le 21 novembre 1897.

L'audit.

Le Conseil:

Service vicinal.

Vie de temporaires

des ressources de
1898.

Nu la loi du 21 mai 1836;

Nu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur les

chemins vicinaux;

Nu le règlement du 22 mai 1872, concernant ces mêmes
chemins notamment l'article 70;

Nu le budget des ressources de travaux et des dépenses
des chemins vicinaux ordinaires préparé par l'Agent-Voyer
cantonal De concert avec le Maire et vérifié par l'Agent
Voyer d'Arrondissement.

Considérant que le budget est bien établi;

Delibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
pour 1898, seront employées conformément aux crédits
proposés par les Agents-voies dans la deuxième
colonne, du budget spécial préparé par les soins.

Fait et délibéré à Beauregard, le 21 novembre 1897.

L'audit.

Monsieur le Maire communique au Conseil

Disperse

des formalités de purge
des hypothèques.

l'état de règlement relatif à la section des terrains incultes
la rectification et à l'élargissement du chemin de petite

Communication N^o 4 est émanée à Populicieu sur
le territoire de la Commune de Beauregard et l'arrêté
de M. le Préfet en date du 9 décembre 1895, autorisant
la Commune à acquiescer aux prescriptions dans les états de
règlement les parcelles de terrain à incorporer au dit chemin.

N° 4 A Vendue par les propriétaires dont les noms suivent:

Date du Règlement	Noms et prénoms des vendeurs	Contenance des terrains.	Montant du prix
12 ^{bre} décembre 1897	Girent Gabrielle	inacérés 475 mètres carrés	152 ^{fr.} 00
	Girent Blanche		
	Coronel Joseph	1003 mètres carrés	928. 50
	Meabrias Jean Pierre	154 met. carrés	38. 50
	Sollier Cyprien Eugène	378 met. carrés	94. 50

Le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques à l'égard de ces acquisitions et l'invite à se prononcer sur cette dispense ainsi qu'elle prescrit l'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1886.
Le Conseil:

Où l'expose' du Maire,

Considérant que l'état civil des vendeurs leur solvabilité notoire, et l'origine des propriétés telle qu'elle est établie dans les acte de et de vente, rendent superflu l'accomplissement prescrit par le titre 18^{me} Chapitre 8 du Code Civil; que ces formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs et augmenteraient les frais d'acquisition;

Délibère pour ces motifs qu'il y a lieu de dispenser le Maire de remplir les formalités de purge des hypothèques conventionnelles judiciaires et ^{au profit de la liquidation} ~~liquidées~~ des acquisitions dont il s'agit et lui accorde à cet effet l'autorisation nécessaire sous la réserve de l'approbation de M. le Préfet.

Fait et délibéré à Bruyères le 21 9^{bre} 1897.

Maire

Le Maire expose au Conseil que le remboursement de l'emprunt Clément expirant en 1897, l'annuité de Chemins vicinaux 100 francs a été destinée à ce destinée, a été maintenue au budget de Clément 1898; par ce fait cette somme étant disponible et n'ayant pas reçu d'affectation, il conviendrait de l'affecter avec les ressources disponibles des Chemins vicinaux à l'ouverture et à l'amélioration des chemins notamment à la continuation de l'ouverture du chemin vicinal N° 4 de l'ancienne

Chemins vicinaux
Affectation de l'emprunt
Clément
Note d'emprunt

a) Papelissien et que dans le but de poursuivre cette ouverture dont l'urgence et l'utilité sont incontestables, la Commune serait disposée à contracter un emprunt afin de solliciter une subvention de l'Etat et du département et être inscrites au prochain programme de travaux à subventionner.

Le Conseil:

Où il expose du Maire et après avoir délibéré;
Considérant les besoins des Chemins vicinaux et l'insuffisance des ressources communales.

Et qu'il sera affectées à la continuation de l'ouverture du Chemin vicinal N° 4:

- 1° Les ressources ordinaires disponibles des chemins vicinaux
- 2° L'annuité de 1500 francs provenant du Crédit précédent destinée au remboursement de l'emprunt précédent destinée à gager un nouvel emprunt dont la quotité sera déterminée ultérieurement. et que des études complémentaires soient faites pour la direction de ce chemin à Faillans vers la propriété Hermandet C.

Fait et délibéré à Beaune le 21 9 1897.

Même séance

Vente
de bois
Communaux.

Vu et approuvé
Valence le 29 Janvier 1898
Le Préfet
Signé E. Lombard

Le Maire expose qu'il serait opportun ^{de demander l'autorisation} de mettre en vente les parcelles bordant le Chemin vicinal ord. N° 1 et une parcelle de bois communal située au quartier de Pignontoy et d'en affecter le produit à l'amélioration et à l'entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil:

Où il expose qu'il décide:
Noter la vente par adjudication aux enchères publiques des deux lots de bois dont il s'agit sur la mise à prix et aux clauses et conditions du cahier des charges dressé ultérieurement par le Maire.

Fait et délibéré à Beaune le 21 9 1897.

Même séance

Amélioration
du Chemin N° 6
(ajournée)

Le Maire expose au Conseil que le Chemin vicinal ord. N° 6 de Meymans à Rochefort-Sainton est en très-mauvais état et que les propriétaires intéressés demandent l'amélioration de ce chemin.

Le Conseil:

Après en avoir délibéré regrette de ne pouvoir

Donner pour le moment, satisfactions aux intéressés
mais que dès que les ressources le permettront des études
seront faites en vue d'arriver à l'amélioration
proposée.

Fait et délibéré à Beauregard, le 21 9^{bre} 1897.

Les Conseillers municipaux

A. Barret - Belle - Moreau - Juff
Challotay

Duc - Fabien

J. P. Catrot

Le président
huy

Le secrétaire

Certificat d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher par extrait à la porte de la Mairie
le Comptes rendus de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 1897.

Beauregard, le 29 novembre 1897.

Le Maire

Session extraordinaire.

Convocation.

Le 8 Décembre 1897 Convocation au Conseil Municipal
de Beauregard adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à
la porte de la Mairie pour la réunion extraordinaire du Douze décembre
à 9 heures du matin à l'effet de demander le changement d'affectation au Chemin
N° 2 de la somme de 500^{fr}. 60 provenant de fonds réalisés sur l'emprunt
de 1897. pour achèvement du Chemin N° 3.

Le Maire

Chemin N° 3
Changement
d'affectation de crédit
au profit du Chemin
N° 2.

Le douze et treize des mois de décembre, le Conseil Municipal de
la Commune de Beauregard s'est réuni extraordinairement
au lieu ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe
Maire.

Présents M. le Maire adj. - C. Belle - Maret - Moreau - Mallen -
Mottet - Marin - Duc - Marais - Dreveton -

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article 30 de la
loi du 5 avril 1884 nomme M. le Conseiller Municipal
Dreveton Meunier pour secrétaire conformément à l'article
30 de la même loi.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé que
pour la construction du pont projeté sur le ruisseau de Siniard
un chemin vicinal ordinaire N° 2, il manque une somme
de 500^{fr}. 80. Pour parfaire la somme nécessaire, il propose
de solliciter de l'Administration supérieure le prélevement

De cette somme sur le crédit de 812^f 60 inscrit au budget additionnel provenant de fonds réalisés sur l'emprunt de 2.523 francs contracté en vertu du Décret du 14 août 1898, pour l'achèvement du Chemin N° 3.

Le Conseil:

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
 Considérant l'urgence nécessitée de la construction du pont projeté et l'insuffisance des ressources communales
 Considérant que le Chemin N° 3 est complètement achevé et que les fonds provenant de l'emprunt pour l'achèvement du dit Chemin n'ont pas été entièrement employés et sont disponibles;

Demande le changement d'affectation au profit des Chemins N° 2 de la somme de 551^f 80 et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien donner un avis favorable.

Fait et délibéré à Beauregard, le 12 Octobre 1897.

Les Conseillers municipaux

M. Barret

M. Belle

Le Président

M. Morion

M. Duval

M. Dreveton

Le Secrétaire

B. Dreveton

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 1897.

Beauregard, le 1^{er} Décembre 1897.

Le Maire

Session de Février 1898.

Convocation

Le treize février 1898 (Procuration du Conseil Municipal de Beauregard adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la Mairie pour la session ordinaire de Février qui aura lieu le jeudi 17 février courant à neuf heures du matin)

Le Maire

Chemin N° 25.

Demande de modification à la répartition des prestations fixée par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni à la Mairie lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de la première session de 1898 sous la présidence de M. Belle Adolphe Maire et

Présents M. M. : Barret adj^t - Belle Adolphe - Morion - Mottet jeune - Muller - Mottet Marius - Duc - Matras - Dreveton

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 30 de la loi du 5 avril 1884, Nomme M. le Conseiller municipal Drevetton Premier pour Secrétaire Conformément à l'article 33 de la même loi.

La séance ouverte M. le Maire expose au Conseil que la répartition des prestations sur le Chemin d'intérêt commun est tous les ans l'objet de réclamations; il convient de demander la réduction de la moitié de ces prestations attendu que le Chemin N° 25 se trouve dans un état de bonne viabilité.

Le Conseil:

Considérant que les chemins vicinaux de la Commune de Beauregard sont en très mauvais état pour suite de contingent affecté au Chemin N° 25, qui, dans la traversée de la Commune, est dans un bon état d'entretien, Demande qu'il soit fait une réduction de moitié sur le Contingent affecté à l'entretien dudit Chemin afin de faire droit aux légitimes réclamations des prestataires.

Le Contingent actuel étant de 2200 francs, par la réduction sollicitée il serait réduit à 1100 francs.

La répartition pour les trois sections de la commune serait ainsi fixée, savoir:

Lour Beauregard	- 370. 00
id. - Gaillans	- 420. 00
id. - Maymant	- 310. 00
Total égal	- 1100. 00

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 floréal 1898.

Dudit.

Eglise de Gaillans

Travaux supplémentaires

pour l'emploi du reliquat

de 1836.19^{ced}

Le Maire expose que M. Rey Architecte lui a transmis le décompte des travaux exécutés jusqu'à ce jour pour la restauration de l'église de Gaillans, et un devis des travaux restant à exécuter pour l'achèvement de cette restauration.

En conséquence il dépose ces pièces sur le Bureau et prie l'Assemblée d'en prendre connaissance.

Le Conseil:

Considérant que le décompte porte un reliquat de 1836.19 (mille huit cent trente six francs, dix deux centimes) qui peut sans inconvénient être affecté à d'autres travaux de restauration.

Considérant que les travaux proposés dans le devis

supplémentaire dressé par le même architecte sont très urgents et ne pourraient souffrir de retard sans exposer l'édifice à de graves avaries, approuve le décompte et le devis des travaux restant à faire et ne s'oppose pas à l'emploi du reliquat de 1836, 19 centimes aux réparations. Fait il s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard, le 17 février 1898.

Du dit

Le Conseil

Chem. Val n° 2

Fonds ravin de Simard et la Combe
Demande de fonds libérés de 288,08

Vu sa délibération du 14 octobre dernier par laquelle il a été demandé le virement de crédits sans emplois pour assurer l'urgence exécution des travaux de construction d'un pont sur le ravin de Simard, chemin vicinal n° 2;

Vu l'expédition de cette délibération, portant approbation par M. le Préfet en ce qui concerne le virement des sommes de 351,78 cent. et 313,12 cent. à affecter à ces travaux;

Vu la lettre préfectorale du 6 janvier dernier par laquelle le crédit de 288,08⁰⁰ ne peut être détournée de sa destination;

Vu le budget et la pénurie des ressources communales;

Le Conseil après en avoir délibéré,

Considérant l'urgence des travaux projetés,

Demande le prélèvement de la somme de 288,08⁰⁰ sur les fonds libres de la Commune destinée à parfaire la somme nécessaire à cette construction;

Fait et délibéré, à Beauregard, le 17 février 1898.

Du dit

Le Conseil

Vu sa délibération du 21 novembre dernier;

Considérant que le chemin vicinal ordinaire n° 4 partie comprise entre l'entreprise Lambert et le chemin val n° 2, a déjà été approuvé et que l'enquête en a eu lieu au mois de février 1897; Demande que les formalités complémentaires concernant cette partie du chemin soient rectifiées en vue de sa prompte ouverture et aussi pour l'emploi d'une partie du crédit de 1000 francs au budget de la Commune en outre une subvention de l'Etat et du Département.

Fait et délibéré en séance à Beauregard

Formalités pour l'ouverture du chemin vicinal ord. n° 4

Le 17 février 1898.

Dudit

Continuation
et direction du Chemin
n° 4 vers Jaillans

En ce qui concerne la direction à donner à la continuation du Chemin vicinal n° 4, vers Jaillans, le Conseil tenant compte non seulement de la desserte avantagée aux propriétaires dont les terrains seront traversés mais aussi de l'utilité incontestable aux habitants d'une grande partie de la section de Jailland;

Vu la pétition et la déclaration de vente de plusieurs propriétaires intéressés, ^{dont copies ci jointes} décide que ce chemin, dans le traversé du quartier des Mas, partira de la maison Vinay Théophile, passant au midi de la maison anciennement Joyeux, et allant rejoindre l'angle du chemin qui passe au midi de Macaire et Supet pour aller rejoindre le Chemin vicinal n° 1 de Jaillans à l'Écurière près l'ancienne maison Didier ou Chézier et insiste pour que le tracé soit fait sous ces mêmes conditions et direction.

Ceci fait et délibéré à Beauregard le 17 fév. 1898 par les Conseillers municipaux Goussignés qui ont signé pour première et dernière délibération.

Les conseillers municipaux

A. B...	Bellet	Josue Motte	...
...	Desferrier		
St. Marcel	Morion		
J. Ch. Mallot	J. P. Cabras		

Le Maire, B. Drouot

Le Maire certifie avoir fait afficher par exercice à la porte de la Mairie le Compte rendu de la séance du 17 février 1898.

Beauregard le 17 février 1898

Le Maire
[Signature]

116

Session de Mai 1898

2^{ème} Session ordinaire des Conseils Municipaux
Réunion du 5 Juin à 9 heures du matin.

Convocation

Le 1^{er} Juin 1898 Convocation du Conseil Municipal de
Beauverger adressée individuellement à chaque Conseiller et
affichée à la porte de la Mairie pour la session ordinaire dite
session de mai qui s'ouvrira le 5 Juin à 9 heures du matin.
Le Maire

Objet

de la

Nomination

du Secrétaire.

Conseillers absents.

Vu mil huit cent quatre vingt deux huit et le cinq
de mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Beauverger,
réuni conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa
deuxième session ordinaire de 1898, sous la présidence de M. Belle
Rodolphe en sa qualité de maire, présents M. M. Barret adj.
Belle Casimir - Meret - Maris - Motet Jean - Motet Marius - Duc Fabien -
Médard du Pire - Drevet, Premus -
Absents M. M. Moreau Josu - Mallen J. P. Charles

Conseillers a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:
Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son
secrétaire par voie de scrutin, à la majorité des suffrages, ainsi
me le prescrit l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

M. Drevet, Premus, ayant obtenu cette majorité
a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.
Appelé par l'article 60 de la loi précitée, à apprécier les
motifs qui ont pu déterminer quelque sans de ses membres
à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a
déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être
pour ce fait déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de Revenu
pour les gestions de l'exercice 1897, le Compte administratif
présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des
chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant.
Ces opérations ont été constatées séparément.

Même séance

Vu le Compte rendu par M. Carrière Percepteur
de gestion Revenu municipal, de ses recettes et dépenses faites pendant
les deux premiers mois depuis le 1^{er} Janvier 1897 jusqu'au
31 décembre suivant, lequel comprend:

Examen du Compte
de gestion Revenu
municipal 1897
du Revenu.

1^o Le rapport du Compte final de l'exercice 1896;
 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois
 de l'exercice 1897;

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget
 Vu le détail des opérations financières de l'exercice 1897, établi
 en regard du Compte sus mentionné et présentant les recettes et
 les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois
 de la gestion 1898;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte
 de la gestion 1897 que des opérations complémentaires effectuées
 en 1898;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et
 dépenses présumées de l'exercice 1897, arrêtés par M. le
 Préfet du département, et les autorisations spéciales de
 recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le Compte ad-
 ministratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs
 des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles
 ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que les opérations sont régulières
 Délibère :

Ordi^{ne} 1^{er} - Statuant sur la situation du Comptable
 au 31 Décembre 1897 sous le règlement et l'appurement
 par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 117
 de la loi du 18 avril 1884, le Conseil admet les recettes de
 la gestion 1897 pour la somme de

Fr 28074.04	
Les dépenses pour celles de	36360.39
Fixe l'excédent de la recette à	1713.66

Et attendu que par l'arrêté du Comptable
 dont le Comptable a été reconnu débiteur de

10091.90		
Declare le Comptable débiteur de son	Compte de la gestion 1897, de la somme de	11769.56

art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1897, sous
 le règlement et l'appurement par le Conseil de
 Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées
 tant pendant la gestion 1897 que pendant les trois
 premiers mois de la gestion 1898, savoir :

En recette pour	22919.39
En dépenses pour	33440.63

Donc il résulte un excédent de dépenses de	921.24
--	--------

à reporter 921.24

Report 921.24

Le résultat définitif de l'exercice 1896 ayant
présenté un excédent de recette de 11807.44

Le résultat définitif de l'exercice 1897, égal au résultat
du même exercice, est un excédent de recette de 10886.20

Art. 3. Le Conseil Demande qu'il plaise au Conseil de
Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, approuver
le Compte dans tous ses détails.

Même séance.

Examen
du Conseil administratif
du Maire. M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à
l'examen du Compte administratif qu'il présente pour
l'exercice 1897 et, conformément à l'article 99 de la loi
précitée, à élire son président pour la partie de la séance où
ce compte sera débattu.

M. le Maire et conformément à l'article
sus-cité est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. le Maire ayant obtenu cette majorité, est
le président.

Sur le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à
la comptabilité des Communes, notamment la loi du 10 avril
1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1831, le décret
du 12 août 1854 (n^o 282.) relatif à la Comptabilité de
l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la
comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif
au Compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruc-
tion générale du ministère des finances du 20 juin 1859.

Le Conseil après s'être fait représenter les budgets de
l'exercice 1897 et les autorisations supplémentaires qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le
détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés
par M. le Maire, ordonnateur, le Compte d'administration
de l'exercice 1897, le compte de gestion du
Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés
sur 1898;

Le Conseil, en l'absence de Maire, procède au règlement
définitif des opérations de 1897 et propose de fixer ainsi
qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice.

Jevoici :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1897 évaluées par les budgets à 23324.⁵⁰ ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

..... 23623.⁸⁹
 De laquelle il convient de déduire celle de 1104.⁹⁰

Savoir:

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte ... 1104.⁹⁰

Au moyen de quoi les recettes de 1897 demeurent définitivement fixées à la somme de 22519.³⁹

Dépenses:

Les dépenses créditées au budget de 1897, s'élevaient à 22336.¹⁹

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, et 10367.⁰⁶

Total des dépenses présumées 32703.²⁵

De cette somme il faut déduire celle de 9312.⁶²

Savoir:

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses et 1390.⁹⁸

2^o Dépenses ordinaires, mais non payées avant le 31 mars 1898 et à reporter sur budget supplémentaire de 1898, et 7921.⁶⁴

Somme égale 9312.⁶²

Au moyen des réductions et des dépenses de l'exercice 1897 sont définitivement fixées à 23440.⁶³

les recettes de toute nature et de 22519.³⁹

Les dépenses de 23440.⁶³

Il reste excédent de dépense de 921.²⁴

Le résultat de l'exercice précédent 1896, était un excédent de recette de 11807.⁴⁴

Il reste par conséquent un excédent définitif de recette de 10886.²⁰

que sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1898.

Toutes les opérations de l'exercice 1897 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget de 1899.

Formation
du budget primitif
de 1899.

Le Conseil après examen du Compte administratif
présenté par le Maire, pour l'exercice 1898 et du Compte de gestion
du Receveur Municipal pour le même exercice, a passé à la
formation du budget primitif de 1899, et, après avoir entendu
les observations du Maire, il a consigné ses propositions
sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter
un chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune
et à ne former des demandes de crédits que pour des
Dépenses nécessaires; il a en même temps cherché à mettre
le plus de précision possible dans le quotité de chaque
article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de
recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance
de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la
Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1899, les recettes ordinaires doivent s'élever à	5069.00
et les dépenses à	8461.10
Il en résulte un excédent de dépenses de	3392.10

Il en résulte pour assurer le service il est nécessaire de voter
une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire
et les divers membres du Conseil

Arrête le budget savoir

En recettes à	7136.10
En dépenses à	10528.20
Excédent de	3392.10

Fait et délibéré le 1^{er} Juin, 1898.

L'édit.

Le Conseil,

Service vicinal.
Création
des ressources
pour 1899.

Nu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du
28 Juin, suivant et le règlement général sur les chemins
vicinaux

Nu le rapport des agents voyers sur la situation des
chemins vicinaux ordinaires sur les dépenses à y effectuer en
1899 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1897;

Nu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet, du
Département en date du 20 Avril 1898

Nu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes
revenus tant par le Maire que par le Receveur municipal,
des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes desquels
il résulte que le reliquat des ressources des Chemins vicinaux
de cet exercice est de 1205^{fr}.01 en argent et 637^{fr}.80 en nature.

Le Conseil Délibère:

La Commune sera imposée pour 1899 de

- 1^o 3 Jours de prestations dont le produit est évalué à 3231.00
- 2^o 3 Centimes spéciaux ordinaires évalués à 492.80

Il sera inscrit au budget de 1899, pour le service des
chemins vicinaux au plus des ressources ci-dessus votées (O)

- 1^o Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de 114.74
- 2^o Le produit de l'imposition extraordinaire pour rembourse-
ment d'emprunt ex la Dette des Chemins vicinaux 960.00
- 3^o Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires 292.69
- 4^o Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations 219.00
- 5^o Prévisions pour amortissement d'un emprunt destiné à la Constⁿ du
chemin vic^{al} ord^{re} n^o 4 continuation d'emprunt primé en 1894 1500.00
- 6^o Salaire du Cantonnier communal 600.00

Total 7313.22

Le Conseil Déterminera ultérieurement le détail des comptes
des ressources des Chemins vicinaux ordinaires (O)

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de
1897 le Conseil décide la répartition suivante:

Numéros et désignation des Chemins (O)	Objet de la dépense.	Montant de la délibération du Conseil M ^{unicipal}
2 de Beauregard à Bourg de Léage	Construction d'un pont sur le ravin de Binard (autorisation Préfectorale du 14 Janvier 1898.)	864.92
4 de l'Écanière à Lapelissier	Construction entre le Chem. vic ^{al} ord ^{re} n ^o 2 et l'entreprise Lambert	336.09
9 de Beauregard au moulin de Jaillans.	Const: entre les Chem. vic ^{al} ord ^{re} n ^o 1, 2 et 2	637.80

Fait et délibéré à Beauregard le 29 Juin 1898.
Du dit

Examen
du budget de 1899
du Bureau de Bienfaisance
et du compte de gestion
de 1897
du Receveur.

Et le Maire expose au Conseil qu'aux termes du §5 de
l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent
donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements
de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de
gestion de 1897 du Receveur du Bureau de Bienfaisance

et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1899.

Le Conseil Municipal,

Vu les Comptes et Budget présentés pour le Bureau de bienfaisance;

Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'article 1851 de l'instruction générale Du 20 Juin 1889 sur la Comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion Du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1899 paraissent bien établies;

Emet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré à Beaumgard le 5 Juin 1898.

H. Durand Belle

Le Maire

M. Barret
M. Fabien
M. Pillotras

M. Durand

M. Mottet

Session de Mai 1898 (2^{ème} Partie.)

(Réunion du 19^{ème} Juin à 8 heures du matin.)

Vote d'imposition pour salaire du Gardien Champêtre et insuffisance de revenus.

Le dix huit cent quatre vingt dix huit, et le dix neuf Du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Beau regard, s'est réuni conformément à l'article 1851 de la loi du 5 avril 1884 pour la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1899;

Et cet effet l'assemblée présidée par M. Belle Adolphe, en sa qualité de Maire, présente M. M. Barret adj. - Belle Cosmin - Maret - Moréon - Mallen - Matras - Dreveton -

absents M. M. Mottet Josué - Mottet Marin - et M. Fabien -

Conseillers et délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1899 arrêtées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au budget des recettes

que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que suivant ces propositions,
les recettes arriveront à 7136.^f10
et les dépenses à 10528.20

Ce qui produira un excédent de dépenses de 3392.10

Qu'en ajoutant pour dépenses imprévues la
somme de 27.90

Il résultera en définitive un déficit de 3420.00

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de Trois mille quatre cent vingt francs,

Savoir:

1^o Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, six centimes 89/1000 de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes représentant la somme de 600.^f00

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1899 vingt centimes 62/100 de centimes au même principal, représentant la somme de 2820.00

Somme égale

Fait et délibéré le 19 juin 1898.

On dit:

Le Conseil, réuni à l'effet de voter une imposition extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux ordinaires, a délibéré ce qui suit:

3 centimes pour les chemins vicinaux ordinaires,
Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1899, arrêtées par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil Municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat;

Quela part de dépense qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, conformément à l'article 141 de la loi du 7 avril 1884.

Fait et délibéré à Beauregard le 19 Juin 1898.

Du dit :

Assistance Médicale gratuite. Le Président invite l'Assemblée à voter les Dépenses prévisionnelles pour assurer le service de l'Assistance médicale gratuite en 1899 :

Dépenses prévisionnelles de l'exercice 1899. Il expose que les dépenses pour l'année 1897 s'étant élevées à 388^{fr} 35^{cs} ce même chiffre ne peut servir de base pour la prévision de 1899 attendu que la liste a été considérablement réduite et qu'il y a lieu de ne porter qu'un chiffre prévisionnel de 145 francs.

Le Président rappelle au Conseil que le département ne vient en aide aux Communes que si les ressources spéciales énumérées dans la circulaire ministérielle du 18 mai 1897 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense et que dans ce dernier cas il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire.

Après discussion le Conseil a décidé de fixer à 145 francs le chiffre prévisionnel de la dépense en 1899 du service de l'Assistance médicale gratuite.

Considérant :

Que le produit attribué aux pauvres sur les spectacles et les Concessions funéraires s'élève à 1^{fr}

Que les fondations possédées par la Commune ou le Bureau de Bienfaisance pour l'assistance médicale et provenant de legs et de

Que le Cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de bienfaisance doit affecter au service en vertu de la circulaire précitée 192
Seront de 207

Considérant que le chiffre prévisionnel des dépenses est de 211^{fr}
D'écide

1^{er} Cas Qu'il n'y a pas lieu de voter une imposition extraordinaire les ressources spéciales étant suffisantes pour assurer le service en 1899

2^e Cas Voter une somme de qui avec celle de

représentant le montant des ressources spéciales et celle
de " " montant de la subvention du département calculé
en raison de la valeur de l'entente communale (voir
recueil administratif n° 22 page 296) représente la totalité de la
de la prévision des dépenses de l'assistance.
Fait et délibéré à Beaucourt le 19 Juin 1898.

Quelques

Note des quinze
centimes affectés à
l'emprunt Clément pour
la continuation du chemin
vicinal ordinaire n° 4.

M. le Maire fait remarquer à l'Assemblée que
l'état de situation des chemins vicinaux ordinaires au 31 décembre
1897, dressé par M. le Maire, le 15-23 avril dernier
pour les dépenses à faire sur chemins vicinaux et la création
des ressources pour couvrir les dépenses y proposées, porte
Révisions pour amortissement d'un emprunt destiné à la
construction du chemin vicinal ordinaire n° 4, continuation
de l'emprunt périmé en 1897. — Déjà voté sous le titre de
Remboursement de l'emprunt Clément le 31 mai 1897, par
application de l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet
en date du 13 avril 1897. — Qu'il y a lieu de voter de
nouveau le maintien de cette ressource soit quinze centimes
au principal des quatre contributions directes pour servir
à garantir un emprunt concurremment, avec la subvention
de l'Etat et du Département pour la construction du chemin
n° 4.

Le Conseil:

Vu l'état précité;

Vu les propositions pour le budget de 1899;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles
la Commune peut compter sont comprises au chapitre
des recettes et que toutes les dépenses pour lesquelles il est
demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le classement en catégories des chemins vicinaux
ordinaires de la Commune est fait en vue d'en activer
l'achèvement avec le concours du département et de
l'Etat;

Que la part de dépenses qui incombera à la
Commune ne peut être prélevée sur les ressources
ordinaires;

Vu l'urgence de la continuation, de l'ouverture
et rectification du chemin n° 4.

L'Assemblée demande la continuation du